

VILLE DE
PROVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU MARDI 10 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 février à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI (arrivé à 19h09), M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	M. BENECH, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE M. DEMAISON, conseiller municipal, par Mme CANAPI M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PERRINO M. GRAJQEVCI, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX (jusqu'à 19h09)
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON, Mme DAMEME, Mme ROBOT
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme PRADOUX

Nombre de Conseillers en exercice :	33.
Nombre de Conseillers présents :	27.
Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	3.
Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	3.
Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
Date de la convocation :	28.01.2026

---0000000---

N° 2026.08

**FONDS NATIONAL PARENTALITÉ (FNP), ANCIENNEMENT REAAP
ACTIONS PARENTALITE
DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2026**

**La séance continuant,
Le Maire expose au Conseil :**

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20260210-DEL-2026-08-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

- Le *Fonds national parentalité (FNP)*, notamment via des axes d'appels à projets comme l'Axe 1 « Implication et participation des parents » remplace Le réseau d'écoute, d'appui, d'accompagnement des parents (REAAP), est un dispositif émanant du ministère du travail, des relations sociales, de la famille de la solidarité et de la ville. Il vise à accompagner les familles dans leurs responsabilités éducatives et à valoriser leurs compétences parentales. Le FNP est piloté par la CAF de Seine et Marne.
- Depuis 2023, la Maison des Quartiers participe à ce dispositif au titre de l'accompagnement des familles. Ces rencontres sont des temps privilégiés entre parents, des professionnels et des institutions permettant d'apporter un appui aux parents et renforcer des liens sociaux.
La Maison des Quartiers a organisé en 2025 :
 - Temps de rencontre parent/enfant :
 - o 12 ateliers le mercredi après-midi, avec une moyenne 12 enfants et 8 parents présents par séance,
 - o 1 sortie cueillette avec 16 participants par sortie
 - 16 Cafés rencontre : avec une moyenne de 6 à 8 parents
 - 2 exposés/débats avec une moyenne de 7 participants sur des sujets parentalité/éducation
 - 1 conférence avec 11 participants.

Ces actions ont permis de toucher environ 180 personnes (parents/enfants) et avaient été subventionnées à hauteur de 6600€ par la CAF et 1500€ par la MSA.

- Les actions engagées au titre de l'année 2026 devront :
 - Favoriser les conditions de l'échange entre les parents et entre les professionnels : exposé, débats.
 - Permettre d'accompagner les parents et les conforter dans leur rôle parental à des moments clés de leur parcours familial : « les cafés rencontre » avec des thématiques en concertation avec les besoins des parents
 - Viser à créer ou à renouer des liens et permettre à nouveau le dialogue parent/enfant/adolescent par des actions appropriées.
 - Favoriser la présence des parents pour confronter et mutualiser leurs expériences : groupes de parole, groupes parents/enfants.
 - Viser à l'autonomie des parents dans la résolution des problématiques familiales.
- Pour cette année 2026, une subvention de 7 000.00 € est demandée à la CAF et 1500€ à la MSA.
- Considérant qu'à travers ce dispositif, la Ville de Provins, par l'intermédiaire de la Maison des Quartiers-Centre Social, remplit un rôle important de médiation entre les générations et entre les familles et que ces actions participent à l'équilibre social du quartier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (30 voix "pour") :

- ⇒ De se prononcer sur la demande de subvention à la CAF au titre de l'année 2026, ainsi qu'à la MSA.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 13/02/2026 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 13.02.2026



O. LAVENKA